

sir, d'après l'opinion émise et soutenue jusqu'à présent par les Officiers de la Couronne, il suffit de prouver que ce terrain est situé au-delà de la basse marée : il l'entreprend ; si ce sont Messieurs les Officiers de la Couronne qui doivent juger en dernière instance dans ces sortes d'affaires, il ne manquera pas de réussir. Cependant le Procureur du Séminaire, convaincu plus que jamais de la bonté de la cause qu'il a défendue jusqu'à présent, s'apercevant, d'ailleurs, qu'aux yeux de toute personne équitable, il aura aussi bonne grâce à soutenir les droits d'une institution dévouée au service public, que Messieurs les Officiers de la Couronne peuvent en avoir à défendre les intérêts privés de M. John Jones, écrit la lettre suivante à M. le Secrétaire Civil :—

“ Au Lieutenant Colonel H. Craig, &c., &c.

“ Monsieur,

“ Je me vois forcé de vous importuner de nouveau, au sujet d'une affaire de même nature que celle, à l'occasion de laquelle M. Parant, Supérieur de notre maison, et moi, avons eu l'honneur de réitérer, tout dernièrement, nos représentations auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

“ Le 20 mai 1811, le Séminaire de Québec concéda à MM. Math. Bell et D. Monro un lot de grève situé dans le Fief Sault-au-Matelot, et borné, du côté de la Rivière St. Charles, par la ligne de la basse marée. Depuis ce tems, M. Bell, après avoir acquis les prétentions de M. D. Monro dans ce terrain, en a disposé par vente, en faveur de plusieurs particuliers.

“ On nous informe qu'aujourd'hui M. J. Jones fait application auprès du Gouvernement, pour obtenir en concession une partie du même terrain ; et en conséquence je m'empresse de vous prier, au nom de notre maison, de vouloir bien exposer à Son Excellence les motifs que nous avons de nous opposer à cette concession.

H

“ Je